

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery, à 17 h, le 21 octobre 2004.

Sont présents formant quorum:

- M. le maire Jean-Paul L'Allier, Ville de Québec, président
- M. le préfet Henri Cloutier, MRC de la Côte-de-Beaupré, vice-président du Conseil
- M. le préfet Michel Giroux, MRC de la Jacques-Cartier,
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de l'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Gilles Bolduc, Québec
- M. le conseiller Paul Gardon, Québec
- M. le conseiller André Gignac, Québec
- M. le conseiller Jacques Jobin, Québec (à compter de la projection d'un vidéo sur la vision stratégique de la CMQ)
- M. le conseiller Jacques Joli-Cœur, Québec
- M. le conseiller Claude Larose, Québec
- M. le conseiller Ralph Mercier, Québec (présent jusqu'à la résolution C-2004-76)
- M. le conseiller Pierre Brochu, Lévis
- M. le conseiller Alain Lemaire, Lévis
- Mme la conseillère Danielle Roy-Marinelli, Lévis

Sont absents :

- M. le maire Jean Garon, Ville de Lévis, vice-président du Comité exécutif
- M. le conseiller Denis Giguère, Québec
- M. le conseiller André Hamel, Lévis

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- M^e Pierre Rousseau, secrétaire

Ouverture de la séance

Période de recueillement et la séance est ouverte par le président. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2004-73

Sur proposition de M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par Mme Danielle Roy-Marinelli, conseillère de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 7.1 Exploitation d'une carrière sur le TNO du Sault-au-Cochon.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 23 septembre 2004

Résolution n° C-2004-74

Sur proposition de M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, appuyée par M. Alain Lemaire, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 23 septembre 2004.

Adoptée

Vision stratégique :

Intervention de monsieur Michel Giroux relativement à la consultation sur la vision stratégique. Monsieur Giroux est le président de cette commission de consultation. La consultation fut un succès. Elle s'est tenue du 28 septembre au 12 octobre 2004. Le nombre de mémoires reçus et analysés dépasse de loin les attentes initiales de la commission. Des préoccupations fortes ressortent des échanges. Le rapport de la commission sera rendu public à la séance du conseil du 18 novembre 2004.

Monsieur Jacques Jobin se joint à la rencontre

Le vidéo projeté lors des séances de consultation publique résumant le projet d'énoncé de vision stratégique de la CMQ 2004-2024 est présenté.

Production et diffusion de l'image satellite :

Présentation par messieurs Claude Hallé, coordonnateur à l'aménagement et Bruno Labonté, technicien en géomatique, d'un état de situation concernant la production et la diffusion de l'image satellite. L'image satellite est destinée tant aux municipalités locales qu'à la CMQ. Les images satellites sont une source majeure d'informations permettant de porter un regard général sur une situation existante et d'effectuer des analyses fines sur des problématiques particulières. Dans un horizon à court terme, la CMQ entend rendre accessibles, via son site Intranet, à l'ensemble des municipalités de son territoire, ses images. Afin d'illustrer l'application de l'utilisation de l'image satellite dans le cadre des travaux de la CMQ, certains exemples sont projetés.

Demande d'avis de la CPTAQ pour le territoire de Saint-Tite-des-Caps

Résolution n° C-2004-75

Sur proposition de M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, appuyée par M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, il est unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport du Comité consultatif agricole (CCA) de la CMQ sur une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture faite à la Commission de protection du territoire agricole (dossier 338473 à la CPTAQ).

D'accepter la recommandation du CCA de transmettre à la CPTAQ un avis favorable à l'égard de la demande de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour les motifs mentionnés au rapport pour valoir comme si ici au long reproduit.

Référence: Mémoire du 14 octobre 2004
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles

Résolution n° C-2004-76

CONSIDÉRANT QUE la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 fixe aux municipalités l'objectif de mettre en valeur 60% des matières résiduelles qui peuvent être valorisées par la collecte sélective d'ici 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 prévoit l'obligation de la prise en compte par les fabricants et utilisateurs de produits des coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générés par ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ont la volonté de mettre en place les moyens nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, mais n'ont pas les ressources financières suffisantes pour la mise en œuvre des PGMR;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a mis en place des mécanismes de financement, mais que, compte tenu des délais de négociations entre les regroupements municipaux et les représentants de l'industrie, le financement ne sera disponible à la gestion des matières résiduelles qu'au cours des années prochaines, ce qui met en péril la capacité financière des municipalités d'atteindre les objectifs de la Politique;

CONSIDÉRANT QUE ces objectifs de récupération et de recyclage sont fixés pour 2008, d'accélérer le processus de négociation avec les représentants de l'industrie constitue une priorité pour la Communauté métropolitaine de Québec;

Sur proposition de M. Claude Larose, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de l'Île-d'Orléans, il est unanimement résolu :

Le préambule de la résolution en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

De rappeler au Gouvernement du Québec que la Loi sur la qualité de l'environnement oblige les fabricants et utilisateurs de produits générant des matières résiduelles à financer les coûts afférents à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des matières résiduelles générées par ces derniers.

De transmettre aux ministres concernés la position de la CMQ à l'effet que le financement de l'ensemble des coûts défrayés par les municipalités pour le service de la collecte sélective doit être compensé à 100% par les fabricants et utilisateurs de produits.

D'indiquer au ministre de l'Environnement que la CMQ souhaite participer à titre de regroupement municipal aux démarches afin d'établir une entente établissant les coûts de la compensation aux municipalités ainsi que la méthode de répartition entre les municipalités de cette compensation financière.

Référence: Mémoire du 14 octobre 2004
Responsable: Coordinatrice au PGMR

Adoptée

Monsieur Ralph Mercier quitte la rencontre

Bordereau d'information

Résolution n° C-2004-77

Sur proposition de M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Gilles Bolduc, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De prendre acte du bordereau d'information 04-10 en date du 21 octobre 2004 contenant les points suivants :

1. Lettre datée du 28 septembre 2004 du directeur de cabinet du ministre de l'Environnement adressée au secrétaire-trésorier accusant réception du projet de plan de gestion des matières résiduelles modifié Rive-Nord, de la résolution C-2004-71 et du rapport de la commission sur la consultation publique.
2. Lettre datée du 29 septembre 2004 de la greffière de la Ville de Beaupré accompagnée d'une résolution adoptée par le conseil municipal concernant la carrière au Cap Brûlé.
3. Article publié dans Contact Plus, été 2004, de Robert Roy et Yves Cossette du Groupe Roche Ltée concernant la gestion municipale des fosses septiques.
4. Liste du secrétaire-trésorier des factures de plus de 2000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ avec un même fournisseur pour la période du 1^{er} janvier au 15 octobre 2004.
5. Liste du secrétaire trésorier des factures de plus de 25 000 \$ avec un même fournisseur pour la période du 1^{er} janvier au 15 octobre 2004.
6. Rapport sur la qualité de vie dans la Communauté métropolitaine de Québec.
7. Étude de la Fédération canadienne des municipalités « Empreintes écologiques des municipalités et des régions canadiennes ».
8. Lettre datée du 21 octobre 2004 du ministre de l'Environnement adressée au président de la CMQ concernant un avis préalable à la révocation du certificat d'autorisation signifié à Métro Excavation inc. pour l'exploitation d'une carrière dans le TNO du Saut-au-Cochon.

Référence: Bordereau d'information du 21 octobre 2004
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Exploitation d'une carrière sur le TNO du Sault-au-Cochon.

Résolution n° C-2004-78

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré s'oppose à l'implantation de carrières et de sablières sur le territoire non organisé de Sault-au-Cochon car cela peut menacer les potentiels récréatifs et touristiques qu'elle souhaite mettre en valeur sur ce territoire ;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement multiressources du TNO développé par la MRC fait l'objet d'une entente de gestion des terres publiques du TNO avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP);

ATTENDU QUE ce plan d'aménagement et le schéma de la MRC prévoient dans le secteur du TNO de Sault-au-Cochon des activités de conservation et non l'implantation d'un projet axé sur l'extraction de matières minérales ;

ATTENDU QUE les autorités du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs ainsi que du ministère de l'Environnement peuvent toujours autoriser des projets d'implantation de carrières et de sablières dans le TNO ;

ATTENDU QUE les aires d'exploitation auront un impact visuel négatif sur le paysage et pourront compromettre les choix de développement préconisés par le milieu ;

ATTENDU QU'il existe déjà des droits miniers sur le TNO qui peuvent se traduire par de nouveaux baux d'exploitation de substances minérales sur des superficies pouvant atteindre des centaines d'hectares ;

ATTENDU QUE de nouveaux baux d'exploitation de substances minérales compromettraient définitivement l'environnement visuel offert aux navires arrivant ou en partance du port de Québec navigant dans la voie maritime;

ATTENDU QUE la recherche de solutions durables pour le développement et la mise en valeur du TNO de Sault-au-Cochon nécessite de prendre un temps d'arrêt afin de permettre à tous les intervenants de convenir de solutions durables ;

Sur proposition de M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, appuyée par M. Paul Gardon, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

Le préambule de la résolution en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

De dénoncer la situation relativement aux projets de carrières ou de sablières qui pourraient prendre place dans le TNO de Sault-au-Cochon, lesquels risquent d'avoir des impacts visuels négatifs sur le paysage visible à partir des navires, notamment de croisière arrivant ou en partance du port de Québec et passant à proximité dans la voie maritime, menacent les potentiels récréatifs et touristiques de la MRC de la Côte-de-Beaupré et vont à l'encontre du schéma d'aménagement de la MRC et du plan d'aménagement de ce territoire développé par la MRC.

De demander au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs :

1. d'imposer un moratoire de 6 mois relativement à l'émission de nouveaux droits miniers sur le TNO Sault-au-Cochon.
2. de former un comité spécial réunissant des membres du gouvernement, de la MRC et de la CMQ afin de convenir de solutions durables pour le développement et la mise en valeur du TNO Sault-au-Cochon.

Référence: Mémoire du 19 octobre 2004

Responsable: Aménagement du territoire

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Période d'intervention des membres du conseil

Période de questions du public

Période de questions du public

Levée de la séance

Résolution n° C-2004-79

Sur proposition de M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Jacques Joli-Coeur, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée